

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2019 QCCTQ 0539  
DATE DE LA DÉCISION : 20190225  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 602978  
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner un véhicule lourd  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Rémy Pichette

---

**9251-3530 Québec inc.**

NIR : R-104965-0

Demanderesse

### DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 9251-3530 Québec inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd à 9138-7472 Québec inc.

[2] Le véhicule lourd visé par la présente demande est le suivant :

<u>MARQUE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
INTERNATIONAL	2018	3HSDZAPR9JN446150

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la décision 2018 QCCTQ 2251<sup>1</sup>, rendue le 14 septembre 2018, qui lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** ».

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte du fait qu'il y a perte de droit de circuler et de non-paiement du financement.

---

<sup>1</sup> 9251-3530 Québec inc. et Maxim Gauvreau (14 septembre 2018) n° 2018 QCCTQ 2251 (Commission des transports du Québec).

[5] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*<sup>2</sup> (la *Loi*) prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

[6] Les motifs invoqués au soutien de la présente demande démontrent que la cession de ce véhicule lourd ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreuse en question.

**PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE** la demande;

**PERMET** à 9251-3530 Québec inc. de transférer à 9138-7472 Québec inc. le véhicule lourd suivant :

<u>MARQUE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
INTERNATIONAL	2018	3HSDZAPR9JN446150

Rémy Pichette, MBA  
Juge administratif

---

<sup>2</sup> RLRQ, c. P-30.3.